

Stade Toulousain Tennis : vers une nouvelle affaire Laurence Arribagé ?

Relevé par la chambre régionale des comptes, le potentiel conflit d'intérêt entre l'ex-adjointe aux sports de Toulouse, Laurence Arribagé, et le Stade Toulousain Tennis ne se limite pas au partenariat signé en 2022. L'ancienne première adjointe de Jean-Luc Moudenc a voté plusieurs délibérations en faveur du club où évolue son fils comme joueur professionnel.

Publié le 15 septembre 2025 à 19h39 Modifié le 16 septembre 2025 à 10h19

Par [Gael Cérez](#) Médiacités



Lorsqu'elle était adjointe aux sports de la commune de Toulouse, Laurence Arribagé a voté des subventions au club de son fils joueur de tennis professionnel. / Fred Scheiber

Des rémunérations mirobolantes, un club dans la panade financière et... un soupçon de conflit d'intérêts. Dans son dernier [rapport sur le club sportif Stade Toulousain Tennis \(STT\)](#), la chambre régionale des comptes d'Occitanie n'a pas seulement révélé les errements de l'ancien dirigeant du club (voir encadré plus bas). Elle a aussi relevé une potentielle prise illégale d'intérêt concernant [l'ex-adjointe aux sports Laurence Arribagé](#).

Retour en arrière. En 2022, le club relance l'Open de tennis de Toulouse (stoppé depuis 2000) en créant les « Internationaux de Toulouse », une compétition comptant pour la deuxième division du circuit professionnel ATP. À cette occasion, la mairie de Toulouse décide de se positionner comme « partenaire majeur » du tournoi et signe un marché de 39 000 euros HT avec l'association STT. Un montant juste sous la barre des 40 000 euros qui permet à la collectivité de se passer de publicité à ce sujet.

Selon la Chambre des comptes, « le marché comprend des places en loge VIP, des places de parking lors de l'évènement, 2 pages dans le magazine officiel, le logo de la mairie en bord de court sur des panneaux et diverses invitations, déjeuners, soirée dédiée aux partenaires premium et distribution de dépliant ».

Une potentielle prise illégale d'intérêts

Problème, « la chambre relève que le marché est signé par l'élue adjointe au maire en charge des sports, alors que son fils est un joueur professionnel du club et qu'il reçoit des paiements de l'association ». Sans l'écrire noir sur blanc, les magistrats décrivent un potentiel conflit d'intérêts.

Sans la nommer, la CRC vise Laurence Arribagé, qui a dû démissionner en 2024 [à la suite d'une condamnation à une peine d'inéligibilité](#), pour recel de prise illégale d'intérêt. Cette proche de Jean-Luc Moudenc est la mère de Théo Arribagé, [joueur de tennis professionnel évoluant au Stade toulousain tennis depuis 2018](#). Spécialiste du double, [il a intégré le classement ATP dès 2019](#) dans cette discipline et en 2022 en simple.

Membre de l'équipe 1 hommes, il reçoit des « paiements » de la part du club, selon la CRC. En outre, il dispose [des infrastructures du STT](#) pour s'entraîner, préparer ses compétitions et bénéficie d'un suivi médical. Un accompagnement classique pour des joueurs de ce niveau, qui peuvent aussi – selon leurs performances – être rémunérés « par les clubs pour les représenter en compétition », selon un bon connaisseur du milieu.

Selon la mairie de Toulouse, le fils de Laurence Arribagé « n'était pas salarié du club et ne percevait pas de rémunération de sa part. Il recevait, sur présentation de facture, des remboursements de frais engagés pour sa participation à des tournois (transports, hôtel...) ou bénéficiait, comme le reste de son équipe le cas échéant, de réservations directes de transports ou hôtels par exemple et octroi d'équipements à l'occasion de déplacements pour des tournois menés par le joueur en équipe au nom du Stade Toulousain Tennis ».

Lors du tournoi ATP de 2022, sponsorisé par la mairie, Théo Arribagé et son partenaire Titouan Droguet avaient atteint la finale double. Une performance modestement récompensée un peu plus de 700 euros, selon une source. Somme qui aurait été versée « par l'ATP et non par le club », selon la mairie.

Des subventions problématiques

Ce marché signé par Laurence Arribagé n'est pas un cas isolé. L'ex-élue a voté en faveur de plusieurs subventions accordées à ce club. En 2021, le STT demande 60 000 euros à la mairie pour refaire ses installations et construire un terrain de padel. [Le 18 juin 2021](#), l'adjointe aux sports vote l'attribution de la subvention d'investissement. [Le 10 décembre](#) de la même année, c'est l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 55 000 euros au STT pour la saison 2021–2022 qui reçoit ses faveurs.

[Un an plus tard, le 16 décembre 2022](#), elle participe au vote d'une subvention de financement de 55 000 euros au STT et d'une [subvention d'investissement](#) de 15 000 euros pour l'achat d'un minibus. Même chose le [1er décembre 2023](#) pour la saison 2023–2024. 55 000 euros sont attribués au STT et Laurence Arribagé ne se déporte pas.

La signature de contrat de partenariat et le vote de ces délibérations sont à minima « problématiques », selon un avocat contacté par Mediacités. Suffisent-ils à caractériser un conflit d'intérêts ? C'est à la justice de le décider.

En l'espèce, la jurisprudence est assez extensive. « Interprété largement par le juge, l'intérêt sanctionné peut être matériel, financier, moral, résulter de liens affectifs, familiaux, amicaux ou encore de liens politiques. Il n'est pas besoin de caractériser un avantage ou enrichissement personnel et peu importe que l'intérêt pris ne soit pas en contradiction avec l'intérêt général », [rappelle ainsi une note de l'association des maires d'Île-de-France \(Amif\)](#).

Pour éviter tout soupçon de conflit d'intérêts et tout risque de prise illégale d'intérêts, la prudence est de mise. « En cas de doute, quel que soit le stade de la procédure, se retirer en totalité du projet et contacter le service juridique », conseille l'Amif.

Mais, à Toulouse, en raison de l'absence de rémunération salariée de son fils et parce que les associations sportives amateurs ne relevaient pas de sa délégation, « la nécessité du déport systématique de l'élue lors du vote en Conseil Municipal n'avait collectivement pas été identifiée comme précaution supplémentaire », reconnaît la collectivité.

Contrairement aux délibérations concernant le TFC pour lesquelles Laurence Arribagé se déporte systématiquement en raison des liens entre le club de foot et son mari, l'ex-élue aurait donc voté de bonne foi.

Quant au marché de partenariat, c'est à une « erreur d'aiguillage » qu'il faut attribuer la signature par Laurence Arribagé. Celui-ci devait « être porté à la signature de Mme Pharamond, conseillère municipale en charge des relations avec les clubs sportifs amateurs », précise la mairie. « Oups », comme on dit.

L'opposition réclame un audit

Une partie de l'opposition municipale s'est emparée de la question. Dans un communiqué, les élus d'Archipel citoyen dénoncent « une faute éthique et déontologique majeure de la part de la mairie de Toulouse ».

Citant l'article 2 de la [charte de déontologie des élus municipaux de la ville de Toulouse](#), ils rappellent que Laurence Arribagé « aurait dû, comme le veut l'usage en pareil cas, se déporter pour laisser un autre élu gérer le dossier ». Pour Archipel citoyen, « un audit externe et indépendant » doit être mené « sur l'ensemble des subventions et marchés publics validés par cette élue depuis le début de son mandat ».

Une enquête en cours au parquet

Selon le journal [L'Équipe](#), qui a révélé l'affaire, une enquête préliminaire du chef de banqueroute, d'abus de biens sociaux et d'abus de confiance a été ouverte à l'initiative du parquet de Toulouse à l'encontre du dirigeant du Stade toulousain tennis pour sa mauvaise gestion. Un signalement de la chambre régionale des comptes d'Occitanie a également été adressé au procureur de la République de Toulouse, mais impossible de savoir s'il mentionnait la potentielle prise illégale d'intérêt de l'ex-adjointe de Jean-Luc Moudenc.

Sollicitée sur ce sujet, la chambre des comptes se refuse à tout commentaire. Même silence du côté du parquet de Toulouse. « À ce stade de l'enquête toujours en cours, monsieur le Procureur n'entend pas faire de communication complémentaire », indiquent ses services.

Si la justice décide de se pencher sur ce volet de l'affaire STT, l'ancien bras droit de Jean-Luc Moudenc pourrait connaître le sort d'une autre élue Les Républicains. [En septembre 2024](#), l'ancienne ministre Michèle Alliot-Marie a été [condamnée en première instance à six mois de prison avec sursis pour prise illégale d'intérêts](#). En tant qu'élue de Saint-Jean-de-Luz, elle avait voté en faveur de subventions à l'office de tourisme de Saint-Jean-de-Luz, alors que celui-ci finançait une association présidée par son père.

Une gestion personnelle du Stade Toulouse Tennis

Plus de 10 000 euros par mois pour envoyer une association sportive dans le mur, c'est l'exploit de l'ancien président du club de tennis du Stade toulousain. Entre janvier 2021 et avril 2024, Marc Tiersonnier a reçu 400 000 euros de salaires bruts, [selon la Chambre des comptes d'Occitanie](#). Une rémunération au titre de dirigeant de Staten et de Raquettes, deux entreprises dépendant de l'association.

L'ancien dirigeant bénéficiait aussi d'un véhicule de fonction et de frais de déplacement. Toujours selon la Chambre des comptes, il aurait également utilisé la carte bancaire de l'association pour 5 000 euros de dépenses personnelles en 2024.

Au total, ces avantages et ces salaires ont coûté 614 000 euros entre 2020 et 2024. Selon la Chambre, « ces charges ont pesé lourdement sur la situation financière de l'association » dont [la liquidation judiciaire a été prononcée en mai 2024](#).